

BULLETIN D'ADHÉSION 2018

French Tech in the Alps Chambéry



ENTITÉ :

REPRÉSENTÉE PAR :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

E-mail :

Tél. :

Port. :

Je souhaite devenir :

Membre actif pour l'année 2018 :

- Porteurs de projet, étudiants : 25 EUR
- Entreprises de - de 10 salariés : 50 EUR
- Entreprises de 10 à - de 50 salariés : 150 EUR
- Entreprises de + de 50 salariés : 500 EUR

Membre partenaire :

- Associations loi 1901 : 50 EUR
- Institutionnels : à partir de 500 EUR (montant versé :EUR)

Membre bienfaiteur : à partir de 500 EUR (montant versé :EUR)

Je souhaite recevoir un reçu pour le versement de ma cotisation.

Fait à :

Date :

Signature

Règlement par chèque libellé à l'ordre de : Association Digital Savoie

French Tech In The Alps Chambéry c/o Savoie Mont Blanc Angels-Savoie Technolac-BP 357-73372 Le Bourget-du-Lac Cdx

Règlement par virement : Banque Populaire des Alpes

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16807	00080	32482885213	88

IBAN : FR76 1680 7000 8032 4828 8521 388

SWIFT : CCBPFRPPGRE

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

French Tech in the Alps



Je soussigné(e),

demeurant à :

Déclare vouloir adhérer à French Tech in the Alps en tant que membre

Cette charte déontologique a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre l'association French Tech in the Alps et l'ensemble de ses membres.

La charte déontologique est présentée et signée par tout adhérent de l'association lors de son adhésion.

Article 1 -statuts- : Je souhaite adhérer à l'association French Tech in the Alps et je m'engage à respecter les statuts de l'association dont je reconnais avoir pris connaissance.

Article 2 -confidentialité- : Tout adhérent s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'association French Tech in the Alps , spécialement lorsque la divulgation de ces informations peut porter préjudice, en l'occurrence en terme de concurrence ou de réputation, à un membre de l'associatio French Tech in the Alps. Cet engagement est valable pour une durée de 2 ans après son éventuelle sortie de l'association.

Article 3 - radiation- : En cas de non respect d'une clause de la présente charte déontologique, le Conseil d'Administration de French Tech in the Alps pourra prononcer la radiation du membre concerné. Il en informera les adhérents, sans être tenu de préciser les motifs de la radiation.

Fait à :

Date :

Signature